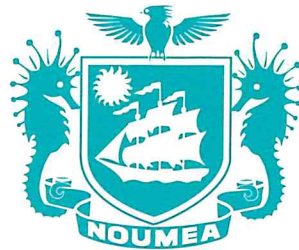


AD
Départ : 14629



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2022/ 3735

Mis en ligne le :

17 NOV. 2022

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC
PARC GEORGES BRUNELET SIS AU RECEIVING**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au Secrétaire Général et aux Secréétaires Généraux Adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction de l'Espace Public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1941 du 21 juillet 2020 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/277-DE du 4 avril 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la demande de [REDACTED] en date du 04 novembre 2022, enregistrée en mairie sous le n° 14323,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de son activité, la société DOG WASH, représentée madame Mylène GRONDEIN, domiciliée [REDACTED] (RIDET 0570788), est autorisée à occuper une portion du domaine public d'une superficie de six mètres carrés soixante-douze (6,72 m²), au parc Georges BRUNELET sis au Receiving, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2/

Le droit d'occupation du domaine public qui ne saurait être inférieur à 4.000 FRANCS/CFP par occupation, est fixé pour l'année 2023 à :

- 2.000 FRANCS/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 0 et 10 m² ;
- 1.500 FRANCS/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 11 et 50 m² ;
- 700 FRANCS/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 51 et 100 m² ;
- 310 FRANCS/CFP/m²/mois pour une surface de plus de 100 m².

Ce droit d'un montant de **treize-mille quatre cent quarante (13 440) francs/CFP par mois** d'occupation est payable à Monsieur le Trésorier de la province Sud dès réception du titre de recette.

ARTICLE 3/

La société DOG WASH souscrira une assurance en responsabilité civile et produira une attestation à la Division Exploitation Services Urbains.

ARTICLE 4/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 5/

La société DOG WASH est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté.

ARTICLE 6/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 17 NOV. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction des Finances (pour TPS)	1
Direction de la Police Municipale.....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale.....	1
D.E.P. (DESU + DPPV)	1
Intéressé(e) : dogwashnc@gmail.com	1
Mise en ligne.....	1